



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_028 - Signature du marché à procédure adaptée de fourniture de produits de parapharmacie pour les services de la Commune - Marché n° 25.022

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2125-1-1°, R. 2123-1-1°, R. 2162-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la fourniture de produits de parapharmacie pour les services de la Commune,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la Société EBONY SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché de fourniture de produits de parapharmacie pour les services de la commune de Montigny-lès-Cormeilles - Marché n° 25.022, avec la Société EBONY SAS, située 27, avenue de la Baltique, 91 140 VILLEBON-SUR-YVETTE et représentée par Monsieur Yves ZERBIB, Gérant.

Article 2 : D'indiquer que le marché de fourniture de produits de parapharmacie pour les services de la commune de Montigny-lès-Cormeilles - Marché n° 25.022, est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des durées d'un an.

Article 3 : De préciser que le marché de fourniture de produits de parapharmacie pour les services de la commune de Montigny-lès-Cormeilles - Marché n° 25.022, est conclu sans minimum et pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT, soit 48 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 4 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC26_028

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

10 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260305-DEC26_028-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026